

1^{er} août 2022

Date de publication sur
site Internet CAVBS : 1^{er} août 2022

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211.10.
- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.3 et R 211.1 et suivants.
- La délibération n° 22/124 en date du 30 juin 2022 par laquelle le conseil communautaire a délégué, au nom de la Communauté d'agglomération, à Monsieur Pascal RONZIERE, Président, l'exercice du droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, et le pouvoir de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code.
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 13/146 du 18 novembre 2013.
- La délibération n°13/162 du 16 décembre 2013 par laquelle le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.
- La déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, le 07 juin 2022, et à la CAVBS le 29 juillet 2022 souscrite par Maître Louis CHERET, étude notariale, située au 40 rue Auguste Aucour, 69 400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, concernant l'aliénation de biens cadastrés section AK n°50- AK n°57 – AK n°355, situés respectivement au 43 rue Georges Gagnepain – 20 boulevard Gambetta – 29 rue Gagnepain 69 640 à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
- La demande de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE en date du 29 juillet 2022 sollicitant la délégation du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation des biens cadastrés section AK n°50- AK n°57 – AK n°355, situés respectivement au 43 rue Georges Gagnepain – 20 boulevard Gambetta – 29 rue Gagnepain 69 640 à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

DECIDE

Article 1 : L'exercice du droit de préemption urbain est délégué à la commune de Villefranche-sur-Saône à l'occasion de l'aliénation des biens cadastrés section AK n°50 - AK n°57 - AK n°355, situés respectivement au 43 rue Georges Gagnepain – 20 boulevard Gambetta – 29 rue Gagnepain 69 640 à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet.
- Affichée à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
- Notifiée à la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 29 juillet 2022

Pascal RONZIERE
Président

P. Ronziera

